



Compte Rendu SNPTES du CT du 9 février 2017

Secrétaire adjoint de séance : Cyril Borde.

Informations

Le président nous informe que concernant le schéma immobilier, l'université devrait avoir un peu moins de pression sur la réduction des surfaces en raison de l'augmentation du nombre d'étudiants.

Les comptes financiers sont en cours de finalisation et tout est au vert. Il nous indique cependant que l'agence comptable rencontre quelques problèmes avec le logiciel développé pour le passage à la GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Publique), ce qui nécessite des vérifications et plus de travail pour les services.

Concernant les masters, 1/3 seraient sans sélection, 1/3 avec sélection entre le M1 et le M2 et 1/3 en M1 (surtout en économie et gestion). On essaye d'informer au mieux les étudiants, mais le texte de recours s'ils ne trouvent pas de master n'est pas encore complètement calé.

Le DGS nous informe que la TG aurait appliqué automatiquement des modalités de la PPCR en janvier à un certain nombre d'enseignants (pas tous) et pas aux BIATSS. Ses services essaient de comprendre exactement ce qui a été fait.

Point N°1 : Approbation des PV du CT du 8 septembre (sous réserve) (avis)

Pas de remarques.

Vote : Unanimité.

Point N°2 : Examen du projet de décision autorisant l'information syndicale par les technologies de l'information et de la communication (avis)

J.Barth présente le projet d'autorisation d'utilisation des TIC par les syndicats consécutive au décret 2014-1319 du 4 novembre 2014 et de la circulaire DGRH A1-2 n°0191 du 29 novembre 2016.



Le projet se décline en quatre dispositifs :

- Accès des OS à l'intranet et mise à disposition d'espaces web d'information syndicale sous leur responsabilité éditoriale ;
- Attribution d'adresses électroniques syndicales permettant d'envoyer des messages aux personnels, sous la responsabilité éditoriale de l'OS ;
- Création de listes de diffusion aux destinataires ciblés à partir du fichier des personnels ;
- Mesures spécifiques relatives au nombre et à la fréquence des messages (10 messages en moyenne par mois, la taille des courriels est limitée par les règles de la messagerie professionnelle).

Les personnels de l'université de Lorraine destinataires des messages des organisations syndicales conservent le bénéfice des droits énoncés par la loi « Informatique & Libertés » soit, à tout moment :

- un droit d'accès à leurs propres données,
- un droit de rectification de leurs données,
- un droit d'opposition à l'utilisation de leurs données pour un motif légitime.

Ces droits s'exercent au moyen d'un lien figurant en fin de chaque message électronique envoyé par une organisation syndicale. Chaque message précise de manière automatique la marche à suivre pour se désabonner à partir de sa messagerie professionnelle. Chaque personnel est libre de recevoir à nouveau ces messages après s'être désabonné

L'université s'engage à ne pas rechercher l'identification des agents qui se connectent aux pages d'information syndicale accessibles sur le site intranet et sur le site internet de l'établissement.

L'université s'engage à respecter le secret des correspondances qui s'attache aux échanges électroniques entre les agents et les organisations syndicales.

La mise en place du projet devrait se faire progressivement entre mars et septembre 2017.

Vote : Unanimité

Le SNPTES approuve ce projet qui permettra aux personnels de visualiser plus facilement les messages d'origine syndicale sur leur messagerie professionnelle.

Point N°3 : Examen de l'accord-cadre entre l'université de Lorraine et l'institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) (Avis)

La convention-cadre présentée exprime la volonté des Parties en matière de stratégie de recherche dans le domaine des TIC et du numérique. Elle détermine les principales



conditions de collaboration entre l'UL et l'INRIA jusqu'au terme du contrat de site en cours, notamment dans le cadre du fonctionnement et du développement des « équipes-projet communes » (EPC) créées au sein d'unités de recherche existantes.

Elle pose les grands principes de fonctionnement scientifique, institutionnel et organisationnel des EPC. A cet égard, elle rend obligatoire la mise en place d'une instance de suivi.

Elle fixe également les règles générales en matière d'accès réciproques à certains services ou dispositifs (formations, documentation, notamment) ; d'utilisation des moyens de la recherche (plateformes technologiques) ; de gestion des relations contractuelles avec les tiers ; de propriété et de publication des résultats de la recherche.

Elle précise les modalités d'accès de l'UL aux « Inria Labs », outils de recherche liés aux EPC qui peuvent être dotés de moyens selon leur catégorie.

Enfin, elle offre des facilités aux enseignants-chercheurs et aux chercheurs placés en délégation auprès d'une EPC afin de réaliser leurs travaux (chaires).

Cet accord est en fait une régularisation.

Vote : Unanimité

Point N°4 : Examen des statuts modifiés de l'IUT de Metz (sous réserve) (avis)

Le point est reporté.

Point N°5 : Campagne d'avancement 2016 des personnels contractuels : volume de promotions offertes (avis)

Le vote devait porter sur les campagnes d'avancement des personnels BIATSS contractuels de printemps (promotions de corps) et d'automne (promotions de grade) 2017.

En raison, de la vérification nécessaire du nombre de promouvables pour les avancements en grade, cette partie est reportée au CT de mars, mais cela n'aura pas d'impact sur la campagne de promotion 2017.

Concernant la promotion de corps, il y aura cette année une promotion en TECH CN et une promotion en IGE 2C.

Pour rappel, le nombre de promotions est calculé sur la base des promotions des titulaires ITRF de l'année N-1.

Vote : unanimité



Point N°6 : Qualité de Vie au Travail : modalité de travail (information)

La VP RH présente la QVT. C'est une commission issue du CA, qui rassemble des élus des conseils, pilotée par les VP-RH et CVU. La Commission Qualité de Vie au Travail (QVT) a pour missions :

- d'animer la réflexion au sein de la communauté des personnels de l'Université de Lorraine
- de proposer annuellement au Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine un Plan d'Actions

Elle s'est réunie pour la première fois en juillet 2016. Il a été proposé de créer 4 Groupes de Travail incluant des experts extérieurs et des représentants des personnels de l'UL issus du CHSCT et du CT :

- Prévention des RPS (DGS-DRCT)
- Accompagnement individuel (VP-RH)
- Actions en faveur du bien-être des Personnels (VP-CVU)
- Diffusion de l'Information en Interne (VP-COM)

La position du SNPTES concernant cette nouvelle commission QVT est très mitigée, car elle semble venir se surajouter à de nombreuses instances existantes que nous préférierions voir bien fonctionner avant de rajouter une strate supplémentaire. Il nous a été affirmé qu'elle ne se substituerait pas aux prérogatives du CT et du CHSCT, nous serons vigilants !

Point N°7 : Principes du bon usage de la messagerie électronique (Information)

Dans un souci d'améliorer la qualité de vie au travail, il a été décidé d'élaborer une charte du bon usage de la messagerie électronique qui a pour objectif de proposer des conseils et quelques pistes de réflexion ou des habitudes comportementales quant à l'usage fait de ce média par chacun.

La charte informatique est quant à elle accessible sur la première page de l'ENT.

Point N°8 : Suivi des propositions et avis du CT du 17 janvier 2017 (information)

Point N°10 : Questions diverses

Questions du SNPTES et l'UNSA :



Pourrions-nous avoir un complément d'information concernant l'enquête fonction en cours? Pourquoi l'enquête s'arrête aux domaines et fonctions pour les métiers techniques et scientifiques alors que les métiers administratifs ouvrent en plus sur un choix d'activités?

Le DRH et le DGS nous ont confirmé qu'il s'agissait d'une première démarche de cartographie permettant une vision macro des métiers BIATSS à l'UL. Celle-ci sera affinée au fur et mesure par d'autres enquêtes.

Concernant les domaines d'activités dans les métiers administratifs, ils ne concernent que l'aspect financier qui répond à une attente du ministère dans le cadre de la GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Publique).

SNPPTES